

Rapport N° 85/2017

Chalet des Fruitières de Nyon

Demande de crédit de réalisation de CHF 523'000.- TTC, dont à déduire des subventions cantonales pour améliorations foncières à hauteur d'environ CHF 157'000.-

Nyon, le 25 février 2018

Au Conseil communal de Nyon

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission chargée d'étudier le préavis 85 s'est réunie le 3 février 2018 à la Ferme du Manoir. Elle était composée de Mmes Suzanne Favre, Géraldine Limborg, Corinne Vioget Karadag (en remplacement de M. Helder De Pinho), Béatrice Enggist (présidente et rapportrice) et de MM. Pierre Girard, Olivier Monge. Etaient excusés : MM. Laurent Miéville et Frédéric Tschuy.

Mme Fabienne Freymond Cantone, Municipale, et M. Huges Rubattel, chef du service des Espaces verts et forêts, ont présenté le projet et répondu aux questions et demandes d'informations complémentaires des commissaires.

Historique :

La Commune de Nyon possède environ 250 hectares de pâturages sur les crêtes du Jura, en-dessus de St-Cergue, sur lesquels il y a quatre chalets d'alpage.

C'est le chalet « Les Fruitières de Nyon », propriété de la Commune depuis 1536, qui nécessite aujourd'hui une sérieuse mise aux normes afin que l'amodiatraire (exploitant) actuel puisse continuer sa production de fromage qui est d'environ 24 tonnes pendant les 4 mois d'estivage.

A plusieurs reprises, depuis 1536, ce chalet a été endommagé, voire détruit, et reconstruit suite à des malveillances ou à des phénomènes météorologiques. En dehors de la réfection partielle de la toiture en 2002, aucune intervention sérieuse n'a été effectuée sur ce chalet depuis un demi-siècle.

Situation actuelle :

La Commune est pressée par des obligations légales, car il y a des installations qui ne sont plus du tout aux normes de salubrité en vigueur. Aujourd'hui, toute l'activité est concentrée dans le chalet d'alpage, alors que le bâtiment attenant (l'annexe) n'abrite que l'étable des veaux et divers dépôts d'aliments pour le bétail.

Actuellement, dans le chalet on fabrique et on vend le fromage. Le personnel (environ 6 employés en période d'estivage) est logé dans 5 chambres à l'étage, il y a également 1 douche et 1 WC. Les visiteurs se trouvent dans la même pièce que celle où l'on fabrique et vend le fromage. Il y a également une cuisine qui fait office de réfectoire pour le personnel.

La température dans le chalet est toujours très élevée en raison de la chaleur dégagée par la fabrication du fromage. Le personnel subit ces conditions pénibles même pendant les poses repas, car le réfectoire se situe à côté du local où est fabriqué le fromage.

La fosse à purin et la fumière ne sont plus aux normes, il faut doubler leurs volumes respectifs.

Le chalet est classé en note 2 au patrimoine cantonal (monument d'intérêt régional) ce qui exclut toute intervention modifiant sa typologie, son agencement ou sa volumétrie.

Les travaux nécessaires pour une mise aux normes sont :

Dans le chalet, il est nécessaire de :

séparer le lieu de fabrication du fromage du lieu d'accueil et de vente des produits issus de l'exploitation (Gruyère AOP), tout en répondant aux normes sanitaires actuelles,

installer des panneaux photovoltaïques sur le chalet afin de le rendre autonome.

Afin de rendre l'annexe habitable, il est nécessaire de :

rehausser le plafond aux normes, soit de 2,10 à 2,50 m, et refaire partiellement la toiture,

créer un local d'accueil pour les visiteurs et la vente du fromage,

construire une cuisine destinée au personnel (cela libérera ainsi une surface dans le local de fabrication du fromage situé dans le chalet),

créer un WC public destiné aux visiteurs et aux promeneurs ainsi qu'au personnel du chalet, (accessible uniquement les mois d'estivage),

créer une étable pour les veaux et le taureau, un local de stockage et un bûcher.

Les aménagements extérieurs de mise aux normes sont :

doubler la capacité de la fumière et de la fosse à purin et vérifier leur étanchéité.

L'annexe sera transformée sans modification de son gabarit actuel pour être aux normes habitables.

Questions de la commission :

Combien y a-t-il de têtes de bétail ?

Le cheptel se compose de 120 vaches, leur étable est dans le chalet. Il y a également un taureau et des veaux qui logeront dans l'annexe. La porcherie sera définitivement abandonnée. Toutefois, si l'amodiatiaire désire continuer avec ses porcs, il pourra installer à ses frais des abris extérieurs, type igloo, mais uniquement en période d'estivage.

M. Rubattel attire notre attention sur l'importance du rôle que tiennent les vaches dans nos pâturages. C'est grâce à elles qu'ils sont bien entretenus. Sans les vaches, la forêt s'étendrait partout, et il n'y aurait pas de pâturages. Donc, elles contribuent à l'entretien des paysages du Jura.

Quelle quantité de fromage est fabriqué aux Fruitières de Nyon ?

Le Gruyère AOP	~	13 tonnes par an,
Le Tonneau d'alpage	~	7 tonnes par an,
Le fromage à raclette	~	3 tonnes par an.

Combien rapporte la location du chalet des Fruitières de Nyon par an ?

CHF 23'000.- pour la saison d'estivage qui dure 4 mois.

Serait-il possible d'installer une table d'orientation lors de ces transformations ?

Ce n'est pas prévu, mais toute la commission, y compris les représentants de la Municipalité trouvent l'idée excellente, vu la situation exceptionnelle des Fruitières de Nyon et la vue panoramique donnant sur les montagnes. Les visiteurs et des randonneurs apprécieront. La commission demande à la Municipalité de se renseigner sur le coût et l'installation d'une table d'orientation.

Conclusions :

Le chalet « Les fruitières de Nyon » fait partie du **patrimoine des parcs du Jura**. A part une réfection partielle de sa toiture en 2002, aucune remise en état n'a été entreprise depuis un demi-siècle. Aujourd'hui, les installations ne sont plus du tout adaptées. Afin de pouvoir continuer à produire du fromage (soit 24 tonnes par saison), une sérieuse mise aux normes sanitaires est nécessaire et urgente. Le Canton participera à hauteur de CHF 157'000.-, soit 30% du montant des travaux.

Pour pouvoir continuer la production du fromage et répondre aux normes de salubrité en vigueur, il faut séparer le local de fabrication de celui d'accueil et de vente des produits fabriqués aux Fruitières de Nyon. La transformation de l'annexe adjacente inutilisée (sauf pour abriter les veaux) permettra non seulement de se mettre aux normes, mais également de transférer la cuisine et le réfectoire du personnel (6 employés) dans l'annexe. Ce dernier subit actuellement des conditions de travail très pénibles, car leur réfectoire est à côté du local de fabrication du fromage et la chaleur y est insupportable.

A l'issue des travaux, le chalet servira uniquement à fabriquer le fromage et à loger les 120 vaches du cheptel. Au 1^{er} étage, les 5 chambres destinées à loger le personnel ainsi que la douche et le WC sont maintenus. Des panneaux photovoltaïques seront également posés sur le toit afin que le chalet soit totalement autonome.

Quant à l'annexe, elle abritera le local d'accueil et de vente, la cuisine et le réfectoire du personnel. Son toit sera réhaussé de 2,10 m à 2,50 m. Dans l'autre partie de l'annexe, on y logera les veaux, le taureau ainsi que le bûcher. La capacité de la fumière et celle de la fosse à purin doivent également être doublées pour répondre aux normes actuelles.

La Municipalité souhaiterait que les travaux puissent commencer au début mai de cette année. Ils devraient durer 4 mois.

La commission approuve à l'unanimité l'ensemble des travaux nécessaires à la mise aux normes des Fruitières de Nyon. Elle approuve également avec enthousiasme la proposition d'un commissaire de faire installer une table d'orientation, vu le cadre exceptionnel et la vue dont jouit ce site. Sur demande de la commission, la Municipalité s'est renseignée sur le prix d'une telle réalisation. Le montant communiqué est de CHF 5'000.- pour une table d'orientation de qualité.

Pour cette raison, la commission vous propose d'ajouter l'amendement suivant (sous point 1.1 des conclusions) :

Amendement :

- 1.1 d'octroyer à la Municipalité un montant additionnel de CHF 5'000.- destiné à la réalisation d'une table d'orientation aux Fruitières de Nyon.

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la (les) décision(s) suivante(s) :

Le Conseil communal de Nyon

vu le préavis N° 85/2017 demandant un crédit de réalisation de CHF 523'000.- TTC, dont à déduire des subventions cantonales en faveur des améliorations foncières à hauteur d'environ CHF 157'000.-, pour des travaux sur le chalet des Fruitières de Nyon,

oui les conclusions du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'octroyer à la Municipalité un crédit de réalisation de CHF 523'000.- TTC, dont à déduire les 30%, soit environ CHF 157'000.- de subvention en faveur des améliorations foncières du canton de Vaud ;
- 1.1 d'octroyer à la Municipalité un montant additionnel de CHF 5'000.- destiné à la réalisation d'une table d'orientation aux Fruitières de Nyon ;
2. de porter ce montant en augmentation du compte N° 9143.20 - *Dépenses du patrimoine administratif*, dépense amortissable en 30 ans ;

La Commission :

Suzanne Favre
Géraldine Limborg
Corinne Vioget Karadak
Béatrice Enggist (présidente et rapportrice)
Pierre Girard
Olivier Monge
Laurent Miéville